

Notice : LA DEMANDE DE SUBVENTION

1/ Présentation de la demande

2/ Les types de projets

3/ Le dépôt des dossiers

4/ Les taux d'intervention

Communauté de Communes du Pays Loudunais
2 rue de la Fontaine d'Adam – Téléport 6
86200 LOUDUN
TEL : 05.49.22.54.02 - FAX : 05.49.22.99.77.

Le dossier ne pourra pas être instruit s'il n'est pas complet.

Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné **aux organismes (association, établissement scolaire, commune...)** désireux d'obtenir des subventions de la part de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

La subvention pour le développement culturel du Pays Loudunais concerne un projet, elle ne peut pas aider au fonctionnement annuel d'une structure.

1/ PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Elle est composée de plusieurs fiches :

☞ Fiches n°1-1, 1-2, 1-3 : Présentation de votre organisme.

Cette fiche est destinée à faciliter les échanges avec les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre organisme, les renseignements d'ordre administratif et juridique à remplir par les associations, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

☞ Fiche n°2 : Modèle de budget prévisionnel :

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel pour l'exercice en cours (pas uniquement le projet) établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

☞ Fiches n°3-1, 3-2 : Description de l'action :

Cette fiche est une description du projet (ou des projets) projeté(s) pour lequel (ou lesquels) vous demandez une subvention. Elle comprend des renseignements relatifs à l'objet, le contexte et les objectifs du projet, la date et la durée de la manifestation, la population visée... et le budget prévisionnel du projet.

☞ Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur :

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

☞ Fiche n°5 : Pièces complémentaires :

Cette fiche est la liste des pièces à joindre au dossier.

2/ LES PROJETS CORRESPONDANTS AUX CRITÈRES SUIVANTS :

A / Seront aidés les projets correspondants aux critères suivants :

- projet porté par une association ayant son siège social en Pays Loudunais,
- intérêt du projet à l'échelle du Pays Loudunais,
- soutien financier du projet par la municipalité (sinon, voir pourquoi),
- répondre aux compétences et/ ou aux missions de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (notamment tourisme, protection et mise en valeur de l'environnement, enseignement / éducation, développement culturel),
- justifier d'un minimum d'autofinancement (entre 5% et 10 %) et présenter un budget équilibré pour le projet,
- application au mieux de la charte « Eco-manifestation » (disponible sur le site Internet de la Région Poitou-Charentes),

et à au moins deux des critères suivants :

- accès pour tous à la culture :
 - o les jeunes, les scolaires,
 - o les personnes en situation de handicap,
- mise en œuvre de plusieurs acteurs locaux (associations, commerçants, artisans...),
- mise en valeur des sites touristiques du Pays Loudunais,
- accent mis sur l'originalité ou l'exemplarité du projet,

B/ Les projets à caractère culturel

Devront s'inscrire dans la stratégie de développement culturel (téléchargeable sur le site www.pays-loudunais.fr) et plus particulièrement dans l'une des actions suivantes :

MESURE A : Poursuivre la valorisation du patrimoine historique et naturel

Action 1 : Développer les thèmes relatifs aux personnages controversés du Pays Loudunais (Urbain Grandier, Marie Besnard...), thèmes peu mis en valeur et qui semblent pourtant intéresser les populations

Action 2 : Sensibiliser les habitants au bâti, au végétal et à la population qui les entourent en réalisant une « photographie » du territoire Loudunais (inventaire, exposition, visite guidée...)

Action 3 : Renforcer et/ou adapter la signalisation et la signalétique liées au patrimoine historique et naturel

MESURE B : Recenser les lieux favorables à la mise en œuvre de projets culturels

Action 4 : Faire découvrir et/ou redécouvrir des sites « intéressants »

Action 5 : Redynamiser les sites existants (actifs ou en sommeil)

Action 6 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le thème de la lecture publique

MESURE C : Soutenir les actions culturelles pour l'épanouissement et l'ouverture de tous

Action 7 : Favoriser des actions novatrices, sortir la culture des lieux conventionnels, diversifier l'offre... pour attirer le public

Action 8 : Définir des critères précis pour l'attribution des subventions en accord avec les priorités des élus et les attentes des porteurs de projets

MESURE D : Faire connaître et découvrir l'offre culturelle

Action 9 : Recenser l'offre culturelle pour l'adapter et/ou l'améliorer au regard des enjeux mis à jour

Action 10 : Mise en place d'outils de communication à l'échelle du Pays et formation des porteurs de projets (bénévoles notamment)

Action 11 : S'informer de ce qui se passe ici et ailleurs grâce aux déplacements et favoriser des partenariats interrégionaux

MESURE E : Impliquer les différentes populations

Action 12 : Impliquer les jeunes dans les projets tant en milieu scolaire qu'à l'extérieur

Action 13 : Mutualiser les moyens humains et techniques en favorisant des rencontres, des partenariats... et en sollicitant les artistes présents en Pays Loudunais, les nouveaux arrivants...

MESURE F : Accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie de développement culturel

Action 14 : Mise en place d'un lieu ressource pour soutenir les acteurs culturels

Action 15 : Réalisation d'une programmation annuelle à l'échelle du Pays avec l'ensemble des acteurs du territoire

3/ LE DÉPÔT DU DOSSIER

Si besoin, chaque porteur de projet pourra être reçu par l'animateur et/ou par l'élu en charge du développement culturel avant passage en commission pour apporter les éventuels éléments manquants.

Les demandes de subvention doivent impérativement être déposées 15 jours avant la date de la manifestation.

Les dossiers sont examinés en commission « culture, communication, vie associative, lien social » qui émet un avis. Ensuite, une proposition est faite en conseil de communauté pour la validation par les élus du Pays Loudunais.

Il y aura 2 sessions :

- pour les projets compris entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet : dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année précédente pour un passage en conseil de communauté en mars,
- pour les projets compris entre le 1^{er} août et le 31 décembre :
 - o courrier d'intention de mise en oeuvre du projet avant le 31 décembre de l'année précédente ou dès la connaissance du projet,
 - o et dépôt des dossiers avant le 30 juin pour un passage en conseil de communauté en septembre.

Après le conseil de communauté, un courrier de notification ou de refus de la subvention est envoyé au porteur de projet.

- En cas de refus, une explication sera mentionnée sur le courrier.
- En cas d'accord, il sera demandé au porteur de projet de :
 - o mettre les logos des partenaires financiers et techniques sur l'ensemble des documents de communication liés au projet. *Le logo de la Communauté de Communes du Pays Loudunais est téléchargeable sur le site www.pays-loudunais.fr.*
 - o installer les banderoles de ces partenaires en cas de manifestation. *A cet effet, vous pouvez contacter le service Tourisme au 05.49.22.54.02. à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.*
 - o inviter le Président ou le Maire (ou son représentant) des structures publiques ayant accordées des financements ou un appui technique dans un délai d'un mois avant la manifestation,
 - o communiquer dans toutes les communes du territoire (site Internet, tract...) avec l'aide du Pays Loudunais,
 - o fournir dans les 2 mois suivants la date du projet :
 - un bilan comptable : budget réel de l'opération, ensemble des factures acquittées et comptes approuvés de la structure,
 - un bilan de fréquentation de la manifestation.

4/ Taux d'intervention :

- **les manifestations culturelles :**

Entre 10 et 50 % des dépenses artistiques, plafonné à 3 000 €

(Contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD),

- **les autres projets :**

Jusqu'à 20% du coût global du projet, plafonné à 1 200 €

- **les forfaits : (plafonné à 30 % du budget global)**

- o marché de pays : 2 000 €,
- o compétition sportive (jeunes participants) : 500 €
- o congrès : 300 €

Au vu du nombre de demandes de l'année, les plafonds peuvent être revus à la baisse afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue lors du vote du budget.

Si ces points ne sont pas respectés, la Communauté de Communes du Pays Loudunais sera en mesure de ne pas verser la subvention demandée ou de ne pas étudier la demande de l'année suivante.